

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 13 décembre 2021****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Sonia REBOUL, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Pierre MARIEZ, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, Julie PEREA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE.

**Pouvoirs :**

Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU ;  
Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER ;  
Julien CHARAYRON à André LOPEZ.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 01.**

**Secrétaire de séance** : Madame Gaëlle GUENAL

**Madame le Maire** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 01. Le quorum est atteint. Je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

**Madame le Maire** : Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance, s'il vous plaît. Il me faut un ou une volontaire. Madame GUENAL ? Merci.

Etant donné le délai très court, je vous informe que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, en date du 30 novembre 2021, n'a pas encore été retranscrit. Il fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Je vais passer à l'ordre du jour :

- 1°) **INTERCOMMUNALITE** - Conclusion d'une convention de mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2021-2022
- 2°) **FINANCES** - Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2021
- 3°) **RESSOURCES HUMAINES** - Fixation des temps de travail et cycles de travail, mise en œuvre de la journée de solidarité et fixation des autorisations spéciales d'absence
- 4°) **RESSOURCES HUMAINES** - Mise à jour du tableau des effectifs
- 5°) **RESSOURCES HUMAINES** - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Hérault
- 6°) **FESTIVITES** - Renouvellement de la composition de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade Approbation de la convention de prêt à usage d'une partie de parcelle privée de la société TRATEL au bénéfice de la Ville de Poussan
- 7°) **TRAVAUX** - Adoption des modalités de programmation de travaux et de financement pour les études et travaux du chemin du Giradou
- 8°) **ENVIRONNEMENT** - Conclusion d'une convention de régénération naturelle assistée avec HERAULT'HAIES
- 9°) **ENVIRONNEMENT** - Approbation de la convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025
- 10°) **URBANISME** - Acquisition d'une partie de la parcelle AT n° 84
- 11°) **URBANISME** - Signature d'une promesse unilatérale de vente auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle OE n° 1031

Il y a une petite erreur sur l'ordre du jour, que vous retrouvez dans la délibération : il faut lire « auprès de la SAFER » et pas « auprès de la parcelle ».

Voilà pour l'ordre du jour.

Je vais vous rendre compte des décisions.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision n° 2021-41** en date du 09/11/2021 relatif au marché n° 21POU003 portant transformation des terrains de tennis et rénovation des éclairages des terrains de tennis et de tambourin – Sociétés ST GROUPE et CITELUM

Il s'agit, par rapport au marché, de la répartition des lots.

Le lot n° 1 a été attribué à ST GROUPE ; le lot n° 2, à ST GROUPE aussi. Les délais d'exécution sont de huit semaines pour ce deuxième lot.

Le lot n° 3, portant sur la rénovation des éclairages, est attribué à CITELUM. Le délai d'exécution est de deux jours.

Il a été précisé que la durée du marché est d'un an, hors durée de garantie.

**Décision n° 2021-55** en date du 03/12/2021 portant promesse unilatérale d'achat de la parcelle OE n° 1031

Il s'agit de l'achat d'une parcelle, vendue par la SAFER, au lieu-dit La Montagnette, à Poussan.

**Décision n° 2021-56** en date du 03/12/2021 portant modification de la régie générale de recettes de la Ville de Poussan

Vu l'avis conforme du comptable public de la SGC LITTORAL, la décision abroge et remplace la décision n° 2020-3, en date du 23 janvier 2020. Il a été créé une régie de recettes auprès du service administratif Pôle vie locale de la Ville de Poussan, intitulée « Régie générale de la Ville de Poussan ». Cette régie est installée à l'hôtel de Ville et elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le début des activités de la régie est fixé à la date exécutoire de la présente décision.

Vous avez eu la décision donc je ne vais pas vous lire la liste de tout ce que comprend cette régie.

Voilà, pour les décisions du Maire.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

## **1/ INTERCOMMUNALITE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE POUR LA GESTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2021-2022**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée, dont la Ville de Poussan est membre, est compétente pour la gestion des déchets dont les encombrants et que la Commune assure jusqu'ici cette compétence pour le compte de l'Intercommunalité dans le cadre d'une convention de mutualisation,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mutualisation entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, la précédente étant arrivée à terme ;

Je rappelle que Sète Agglopôle Méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont en effet assimilables aux déchets ménagers.

Je précise que dans le but d'une meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, une mutualisation des services, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, est proposée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, afin que la collecte des encombrants soit assurée par la Ville. La Ville est, en effet, la mieux à même de remplir cette mission, dans la mesure où elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

Le service d'enlèvement des encombrants est défini de la manière suivante :

- Est désigné comme « encombrant » tout déchet dont un ménage souhaite se débarrasser mais qu'il ne peut transporter en déchèterie en raison de son volume qui excède celui du coffre d'une voiture de type berline ;
- Les encombrants issus des professionnels ne sont pas pris en charge par le service mutualisé de ramassage des encombrants ;
- Pour bénéficier d'un enlèvement d'encombrant, l'utilisateur doit au préalable prendre rendez-vous auprès de sa commune d'appartenance. En l'occurrence, pour Poussan, je rappelle qu'il faut réserver avant le mercredi, 16 h 00, pour un enlèvement le jeudi matin ;
- Après fixation du rendez-vous entre le particulier et le service chargé de la collecte des encombrants, l'utilisateur déposera, aux jours et heures arrêtés, l'encombrant sur le domaine public (trottoir) en vue de son enlèvement. Je rappelle donc qu'à Poussan, il faut le déposer à partir du mercredi soir, 20 h 00, et au mieux avant 8 h 00 le jeudi matin, et pas le lundi, le dimanche ou le samedi précédent.

La Ville de Poussan met partiellement à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée ses moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents municipaux.

Les moyens humains et matériels mis à disposition et précisés à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les parties.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques seront triés par le service apporteur du reste des encombrants, et déposés dans les bacs réservés en déchetterie.

Les meubles seront également triés par le service apporteur du reste des encombrants dès lors qu'existera une benne réservée aux déchets d'ameublement.

En contrepartie, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser à la Ville de Poussan les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants, incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicule sur la base tarifaire de 190 € par tonne collectée dont 160 € pour charges de personnel et 30 € pour frais de matériel.

Le montant de la prestation que Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser à la Ville de Poussan ne pourra excéder un maximum annuel de 3 € par habitant.

Le montant indicatif pour 2021-2022 est de 18 050 € par an, correspondant à 95 tonnes annuelles.

J'invite donc les membres du Conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention afin de pouvoir émettre les titres de recettes qui s'y rapportent.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la reconduction de la mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2021-2022 par la Ville de Poussan pour le compte de cette dernière ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que les recettes correspondant aux produits des services seront inscrites au budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : Autres redevances et droits.

Merci.

**Madame le Maire** : Merci. Nous allons passer au vote.  
Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE** : Bonjour. J'avais deux petites questions.

La première est : est-ce que certains déchets verts peuvent être compris dans la catégorie « encombrants » ?

**Madame le Maire** : Non.

**Sylvain BARONE** : Même s'ils rentrent...

**Madame le Maire** : Non, ça n'en fait pas partie.

**Sylvain BARONE** : D'accord. Dans ce cas, je sais que des personnes âgées isolées demandent à la Mairie si elle peut mettre en place un service.

**Madame le Maire** : On est en train de travailler sur ce sujet, oui.

**Sylvain BARONE** : Pour les personnes âgées, isolées et/ou à mobilité réduite.

**Madame le Maire** : Oui, tout à fait.

**Sylvain BARONE** : D'accord.

**Madame le Maire** : Non véhiculées, aussi. Mais ce sera bien spécifique à certaines personnes.

**Sylvain BARONE** : Oui, d'accord.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Je vous informe que Madame LACANAL et Madame REBOUL ne participeront pas à ce vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

## **2/ FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire** : Je passe la parole à Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ** : Merci.

Il s'agit d'une décision modificative purement technique et très à la marge, qui se justifie en un seul point : par la nécessité de virer 12 000 € du chapitre 011 au chapitre 67, afin que la Collectivité puisse s'acquitter des dommages et intérêts qu'elle est sommée de verser à un particulier à l'issue d'une procédure contentieuse, celle-ci ayant été engagée en 2009. Or le chapitre 67 ne dispose pas à ce jour de crédits suffisants. Il convient donc de l'abonder en ce sens.

Je sou mets donc à l'approbation des membres du Conseil municipal la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Poussan.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je n'ai pas bien entendu, pas bien compris, à quoi correspondaient ces 12 000 €. Ce sont des dommages et intérêts ?

**Bruno HERNANDEZ** : Oui, ce sont des dommages et intérêts concernant l'affaire FRAIGNEAU, dans le cadre des travaux qui ont été effectués sur l'église par la Collectivité et ont entraîné des dommages pour le bien de cette personne. La Collectivité a été condamnée à payer une indemnité pour réparer le préjudice occasionné.

**Madame le Maire** : C'est une procédure qui date de 2009 et qui vient d'être jugée. Il faut régler ce que la Collectivité doit régler.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Je vais faire circuler deux documents qu'il faudra signer, s'il vous plaît, par rapport à cette décision modificative. Merci.

### **3/ RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL, MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET FIXATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je ne vais pas vous lire toute la délibération, puisqu'elle est assez conséquente. Vous avez, dans la première partie, le rappel du cadre légal et réglementaire.

Je vais passer directement à ce qui nous concerne.

Conformément à l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Ville de Poussan dans les conditions précisées ci-après.

Sont concernés par l'ensemble de ces dispositions les agents titulaires, stagiaires, contractuels, non titulaires, à temps complet, non complet ou partiel, des catégories A, B et C.

L'objet de la délibération est d'adopter les modalités de fixation des temps de travail et cycles de travail, de mise en œuvre de la journée de solidarité et de fixation des autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux et à la vie courante, applicables au sein des services municipaux de la Ville de Poussan, selon les articles 1 à 11 ci-après.

#### **Article 1 :**

Les jours de congé accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail, qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

#### **Article 2 :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville de Poussan est fixé à :

- Pour l'ensemble des agents :
  - o 35 heures sur 3,5 jours ;
  - o 35 heures sur 5 jours travaillés ;
  - o 36 heures pour 4 jours travaillés ;
  - o 36 heures pour 4,5 jours travaillés par semaine.
- Pour les cadres supérieurs :
  - o 37 heures pour 4,5 jours travaillés par semaine ;
  - o 37 heures pour 5 jours travaillés par semaine.

En fonction de la durée hebdomadaire du travail retenue, les agents bénéficieront d'ARTT selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire de travail (en heures)	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de congé	Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet
35	3,5	17,5	0
35	5	25	0
36	4	20	6
36	4,5	22,5	6
37	4,5	22,5	12
37	5	25	12

#### **Article 3 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la Collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire sont les suivants :

- Direction générale :

Les directeurs généraux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

- Service administratif :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures, sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

- Service de police municipale :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures en moyenne, sur 3,5 jours en moyenne, sur un cycle quinzomadaire comme suit : une semaine à 40 heures sur 4 jours, puis une semaine à 30 heures sur 3 jours.

Le chef de service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire ou quinzomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

- Service enfance jeunesse :

Le chef de service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

- Les services techniques :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours.

Les directeurs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

Sujétions particulières applicables à tous les services :

Selon les nécessités de service (élection, état civil, réunions), l'autorité territoriale peut modifier les horaires fixes sur une plage horaire déterminée sans pour autant emporter modification du cycle hebdomadaire.

#### **Article 4 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif aux temps de travail, les services de la Collectivité soumis à un cycle de travail annualisé sont les suivants :

- Service enfance jeunesse :

Les agents des accueils collectifs de mineurs, ALAE, ALSH, les agents relevant des fonctions d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) et les agents d'entretien des locaux et de restauration scolaire : ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et 16 semaines de vacances scolaires, pour un temps de travail de 1 607 heures annuelles.

- Service gardiennage du complexe sportif :

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, avec un temps de travail annualisé de 1 607 heures.

#### **Article 5 :**

Lorsque le cycle de travail mis en place est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera le temps travaillé, les repos compensateurs et les repos annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

**Article 6 :**

La fixation des horaires de travail des agents relève de l'autorité territoriale, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 7 :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en dépassement des cycles de travail ci-dessus. Seuls les dépassements autorisés préalablement par l'autorité territoriale, les directeurs généraux ou les chefs de service pour répondre à un besoin spécifique de la Collectivité (événement particulier, manifestation, dossier spécifique, surcroît temporaire et exceptionnel de travail) sont recensés.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et les jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures supplémentaires sont saisies dans le progiciel de gestion pour une récupération ou une rémunération selon les modalités définies au préalable par la Collectivité le cas échéant selon le choix de l'agent.

**Article 8 :**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, il est institué, pour les agents non annualisés, la journée de solidarité au sein des services municipaux de la façon suivante :

- Soit par la suppression d'un jour d'ARTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Soit par la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires non rémunérées et non récupérées afin de respecter la durée de cette journée de solidarité ;
- Soit par le travail d'un jour férié à l'exception du 1<sup>er</sup> mai.

Pour les agents annualisés, la journée de solidarité est comprise dans le temps de travail effectué. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la durée de cette journée est calculée proportionnellement à la durée effective de travail.

**Article 9 :**

Chaque chef de service et encadrant de proximité s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

**Article 10 :**

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) (article 21 de la Loi du 13 juillet 1983, modifiée par l'Ordonnance du 25 novembre 2020).

Ces ASA n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ni dans celui des congés liés à l'arrivée d'un enfant ou à la maladie, au handicap ou à la dépendance d'un membre de la famille. Ces autorisations sont facultatives et octroyées sous réserve de nécessités de service.

En l'absence de précision par voie réglementaire, il appartient à chaque collectivité territoriale de les définir par délibération.

Pour la Ville de Poussan, la liste facultative est listée en annexe de la présente délibération.

A noter néanmoins que la Loi du 6 août 2019 a prévu une harmonisation du régime de ces autorisations dans les trois versants de la Fonction publique. Mais pour l'heure, le décret d'application n'est pas paru.

Ces ASA ne doivent pas être confondues avec les ASA de droit, définies par voie réglementaire, concernant :

- La maternité ;
- L'exercice du droit syndical et la représentation syndicale ;
- L'exercice d'un mandat extraprofessionnel de la vie politique ou sociale (fonction élective, mandat d'organisation mutualisée, juré d'Assises) ;



- La réalisation d'examens médicaux dans le cadre de la médecine préventive du travail ;
- Les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire covid.

#### **Article 11 :**

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Avant de passer au vote, je précise qu'on a eu un CT et qu'un avis favorable a été émis par tous les agents, avec qui le sujet avait été travaillé en amont.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Trois ; avec vos pouvoirs ? Cinq abstentions. Qui est contre ? A la majorité, merci.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire :** La parole est à Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL :** Bonsoir.

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2021 portant sur la suppression des postes mentionnés ci-après ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec :

- La suppression des postes suivants à effet immédiat :  
Toutes filières, 25 postes confondues, correspondant à une mise à jour complète et nécessaire du tableau des emplois afin de supprimer tous les postes vacants qui n'ont pas été supprimés au fur et à mesure des évolutions de grade intervenant dans la carrière des agents et des mouvements de personnel.  
L'objectif est donc d'offrir une meilleure lisibilité des effectifs, en adéquation avec la réalité de la collectivité.  
Le nombre de postes ouverts passe ainsi de 93 à 68, avec 63 postes pourvus à ce jour, correspondant à 62 agents titulaires, dont l'un, par sa situation de détachement sur emploi fonctionnel, occupe deux postes.  
Le nombre de postes vacants passe de 30 à 5.
- La création du poste suivant à effet immédiat :  
Filière administrative : 1 poste d'attaché territorial à temps complet, catégorie A.  
Je précise que cette création de poste fait suite à la réussite à concours d'un agent. Le poste actuellement occupé par l'agent sera, dès lors qu'il sera devenu vacant, proposé ultérieurement à la suppression, après avis du Comité technique.

L'objet de la présente délibération est de :

- Adopter la mise à jour générale du tableau des emplois, avec 25 suppressions de poste et 1 création de poste telles que présentées, à effet immédiat ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant la création de poste ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Merci.

**Madame le Maire :** Merci.

Avant de passer au vote, je précise qu'il y a aussi eu avis favorable du CT sur cette délibération qui vous est proposée.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Madame PEYROTTE, vous vous abstenez ? Une abstention. Qui est contre ? A la majorité, merci.

## **5/ MARCHES PUBLICS – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire :** C'est Madame MICHEL qui présente cette délibération.

**Fabienne MICHEL :** Je rappelle qu'à la suite de la résiliation par l'assureur GROUPEAMA des contrats d'assurance garantissant les collectivités et établissements publics contre les risques financiers liés aux absences pour raison de santé, le Centre de gestion de l'Hérault a publié un appel d'offres en vue de leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au terme de la procédure de marché public, la Commission d'appel d'offres du CDG 34 s'est réunie pour choisir les attributaires et a présenté à la Ville de Poussan les résultats de la consultation.

Je propose aux membres du Conseil municipal de délibérer pour adopter la proposition de contrat d'assurance des risques statutaires.

L'objet de la délibération est de :

- Accepter la proposition suivante de contrat d'assurance des risques statutaires :
  - Courtier/assureur : SIACI/ALLIANZ ;
  - Durée du contrat : 4 ans ;
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - Régime du contrat : capitalisation ;
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
  - Souscription pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les cinq risques suivants :
    - Décès : formule sans franchise, taux : 0,16 % ;  
A partir de 2021, en lien avec la crise sanitaire, il y a eu un nouveau taux, à 0,31 %. On est obligé de mettre les deux parce qu'on attend pour savoir quel sera le taux retenu pour 2022. Personne ne le sait à l'heure actuelle ;
    - Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service : formule sans franchise, taux : 0,52 % ;
    - Longue maladie et longue durée : sans franchise, taux : 2,75 % ;
    - Congé maternité, maternité, adoption : sans franchise, taux : 0,58 % ;
    - Maladie ordinaire : franchise de 30 jours, taux : 2,19 %.
  - Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pensions.
- Approuver qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 perçoive une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires, fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la Ville de Poussan pour la garantie des risques statutaires ;

- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance, la convention d'assistance et tout acte afférent à bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Avant de passer au vote, je précise que dans le tableau que vous avez eu, vous aviez « décès (décret 2015), sans franchise, 0,16 % ». Nous n'avions pas eu l'information avant l'envoi des projets de délibération. A été ajoutée une ligne, que vous aurez dans le compte rendu, qui est « décès (décret 2021), sans franchise, 0,31 % ».

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

## **6/ FESTIVITES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE DE LA SOCIETE TRATEL AU BENEFICE DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire :** La parole est à nouveau à Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL :** J'expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des activités culturelles et de loisirs, portées par la Ville de Poussan, la société TRATEL propose de mettre à disposition la parcelle AS 139, sise rue de la Coopérative à Poussan, d'une contenance de 1 ha 34 a 63 ca, dont elle est propriétaire et sur laquelle se trouve notamment un hangar utilisé pour stocker les chars du carnaval.

A ce titre, il convient d'adopter une convention ayant pour objet de fixer le cadre de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant précisé que celle-ci s'applique à titre gracieux au bénéfice de la Ville de Poussan et court pour une durée de trois années à compter de sa signature.

En contrepartie, la Ville de Poussan s'engage, avant le 30 juin 2022 au plus tard, à aménager à ses frais et risques les lieux afin qu'ils soient adaptés à l'usage personnalisé qu'elle compte en faire, c'est-à-dire installer des compteurs d'eau indépendants de ceux du terrain.

La Ville de Poussan s'engage également à maintenir, à ses frais, le site en bon état d'entretien et à assurer auprès de son assureur le hangar dont elle aura jouissance.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention de prêt à usage d'une partie de la parcelle AS 139 entre la société TRATEL, propriétaire, et la Ville de Poussan, l'emprunteur ;
- Dire que la dépense relative à l'assurance du bâtiment, à son entretien et à son aménagement sera prise en charge sur le budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Nous allons passer au vote.  
Monsieur BORDENAVE puis Monsieur LOPEZ.

**Thomas BORDENAVE :** Je voulais simplement savoir ce que représentait le coût des aménagements, des assurances. Ça a été chiffré, ça a été vu ?

**Madame le Maire :** Pour l'assurance, le hangar est déjà assuré depuis un moment. On va demander des devis pour les compteurs.

**Thomas BORDENAVE :** A quel coût est-il assuré ?

*(Echanges hors micro.)*

**Madame le Maire** : 300 €.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Quels sont les aménagements prévus pour lesquels vous devez faire des devis ?

**Madame le Maire** : En fait, on nous demande de repasser la convention ; normalement, elle était reconduite mais il y a un changement de direction, un nouveau directeur pour la société TRATEL. Il nous a été demandé d'installer un compteur d'eau. Les carnavaliers sont censés utiliser les sanitaires qui sont dans le hangar et l'eau, alors que la société ne les utilise plus. Il est donc demandé qu'il y ait un compteur séparé pour cette utilisation. On va donc faire chiffrer la demande et réaliser ces travaux.

Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir, en cas d'accident corporel, comment ça se passe.

**Madame le Maire** : On est assuré. C'est l'assurance.

**André LOPEZ** : Parce que parfois, c'est limite. Je me rappelle avoir vu un gamin sur une citerne à carburant, le dôme ouvert ; il était assis au bord, les pieds dans le vide, dans la citerne. Que se passe-t-il s'il arrive un accident ?

**Madame le Maire** : Normalement, depuis que cette convention a été signée, il y a un petit moment, les carnavaliers qui se rendent au hangar n'ont plus accès à la partie où vont les camions et où se trouvent les citernes. C'est fermé. Une ouverture a été faite seulement pour l'accès aux Poussannais, à côté de la rue ; c'est une petite porte qui ne donne accès qu'à l'intérieur du hangar. Les autres portes sont fermées et ne sont ouvertes sur autorisation que pour la sortie des chars.

**André LOPEZ** : D'accord. Ils n'ont pas accès au parking.

**Madame le Maire** : Ils n'ont plus accès au parking, non. Tout est fermé.

Sinon, c'est l'assurance, mais il n'y a plus de risque sur ce point.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

## **7/ TRAVAUX – ADOPTION DES MODALITES DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DU CHEMIN DU GIRADOU**

**Rapporteur** : Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Je présente aux membres du Conseil municipal les modalités de la programmation de travaux d'électricité et de télécommunication, et les modalités de financement de ces travaux pour le chemin du Giradou.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études, travaux) s'élève à 239 823,40 € TTC :

- Travaux d'électricité : 129 937,97 € TTC ;
- Travaux d'éclairage public : 43 789,36 € TTC ;
- Travaux de télécommunication : 66 096,07 € TTC.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'HERAULT ENERGIES : 43 979,01 € ;
- La TVA sur les travaux d'électricité, de 19 990,45 €, est récupérée directement par HERAULT ENERGIES.

La dépense prévisionnelle pour la Ville de Poussan s'élèverait à 175 853,94 €.

Je précise que cette délibération ne fait état que des travaux d'enfouissement d'électricité et de remise en état de certains équipements électriques, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Bien entendu, cette démarche d'enfouissement s'accompagne de l'aménagement de la voirie, de tout ce qui va avec la voirie, sur la partie sud du Giradou, la descente jusqu'à l'arrivée sur la zone des Clachs, qui en a bien besoin.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le projet d'études et de travaux pour l'impasse du chemin du Giradou pour un montant prévisionnel de 239 823,40 € TTC ;
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Solliciter les financements les plus élevés possibles de la part d'HERAULT ENERGIES ;
- Solliciter HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- Prévoir de réaliser cette opération sur l'exercice 2022 – et pas 2021 ;
- Préciser que cette dépense d'équipement à hauteur de 175 853,94 € sera prise en charge sur le budget principal, opération 20262 : amélioration du cadre de vie ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention financière à venir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous remercie.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je voulais vous interroger. Vous avez partiellement répondu, Monsieur BONNEAU, je voulais vous demander dans quel projet global s'inscrivaient ces travaux. Vous dites qu'une réfection du chemin est prévue. Est-ce que ça va être requalifié ? Parce que c'est un chemin, mais ce n'est plus véritablement un chemin.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est un chemin communal et, pour l'instant, ça restera un chemin communal.

Les travaux d'enfouissement seront suivis, bien entendu, de l'aménagement de la voirie, des trottoirs, notamment.

Honnêtement, je pense qu'on passera par une consultation des résidents du quartier, qui se plaignent. C'est assez évident. Cela étant, je précise que laisser la route dans cet état était certainement volontaire, jusqu'à présent, car il y a beaucoup de travaux sur le secteur. Il était intelligent de ne pas la faire le temps que tout soit terminé. Vu que ça touche à sa fin, on a prévu, l'année prochaine, de procéder à ces aménagements (enfouissement et réfection de la voirie).

C'est bon ? (*Rires.*)

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'études et de travaux avec HERAULT ENERGIES pour le chemin du Giradou pour un montant prévisionnel de 239 823,40 €.*

## **8/ ENVIRONNEMENT – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REGENERATION NATURELLE ASSISTEE AVEC HERAULT'HAIES**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ :** Bonsoir.

Je suis désolé, c'est la suite de l'autre fois ; j'avais oublié de la mettre au précédent Conseil. C'est par petits bouts.

C'est la même idée qu'il y a quinze jours. On passe une convention dans le cadre du projet HERAULT'HAIES pour la régénération naturelle d'une haie qui est située sur le même terrain, celui qui est située près de l'Olivette, là où on a parlé de la plantation de haies la dernière fois.

En contrepartie, la Ville s'engage à garder son linéaire de haies pour une durée d'au moins quinze ans. PAYSARBRE va nous accompagner, avec fourniture de plants et diagnostic sur cette régénération de haies, et en assurer le suivi pendant deux ans.

La participation de la Ville s'établira à 50 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention entre la Ville de Poussan, l'association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT'HAIES ;
- Dire que les dépenses afférentes à la plantation seront prises en charge sur la section d'investissement, opération 20262 : amélioration du cadre de vie, compte C/2121 : plantations d'arbres et arbustes ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ ; deux abstentions, du coup ? Deux. Qui est contre ? A la majorité, merci.

## **9/ ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022 DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ :** Le CGITE est porté par le SMBT, en tant que structure de gestion de ce contrat au niveau de l'ensemble du bassin-versant de la lagune de Thau, c'est-à-dire 27 Communes et 4 Intercommunalités. Il fait suite à trente ans de contrats pour la préservation de la lagune. Au début, c'étaient essentiellement la pêche et la conchyliculture qui avaient été déclarées priorités sur le territoire ; ensuite, l'assainissement ; enfin, a été ajoutée l'agriculture.

Le dernier contrat de gestion intégrée s'est achevé en 2018. Il répondait à la recommandation européenne sur la gestion intégrée des zones côtières.

Entretemps, est apparu le CTE (contrat de transition écologique), qui a été signé en 2020.

Il a été souhaité faire un contrat plus global, qui a été appelé CGITE, contrat de gestion intégrée et de transition écologique. Les consultations ont démarré en 2018, avec l'ensemble des partenaires (Etat, Communes, partenaires financiers, Département, Région, société civile, professionnels), dans le cadre de groupes de travail et de réunions techniques.

Ce travail a permis d'aboutir à un programme d'actions composé de 57 fiches actions, comprenant elles-mêmes un total de 500 actions.

Trois orientations stratégiques structurent ce programme :

- Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique ;
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages.

Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Comme le précédent CGI, la gouvernance est structurée autour d'un comité stratégique multipartenarial, qui va assurer le pilotage du programme d'actions, composé entre autres des 27 Communes du bassin-versant de la lagune de Thau.

Le CGITE de Thau fera l'objet de deux conventions d'application.

La première, pour 2021-2022, qui fait l'objet de la présente délibération, comprend un programme d'actions prévisionnel estimé à 579,8 millions d'euros, avec de nombreuses actions qui concernent directement les Communes.

La deuxième convention sera signée plus tard, pour 2023-2025.

Au regard de ces éléments, il est précisé qu'il convient de signer la première convention d'application 2021-2022 du CGITE du territoire de Thau 2020-2025.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première convention d'application 2021-2022 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la première convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

J'ajoute une petite remarque, sur le tableau financier récapitulatif que vous avez à la fin. Il y a donc 57 fiches actions. 14 sont colorées ; ce sont celles qui correspondent au CTE et qui sont signées avec l'ADEME. Les autres sont essentiellement signées avec l'Agence de l'eau.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

## **10/ URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT N° 84**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AT n° 84, qui se situe à l'ouest des terrains de sport et qui est concerné par un emplacement réservé, inscrit au PLU, en vue de la création d'une voie de contournement.

Il s'agit simplement de la pointe de cette parcelle, qui représente 181 m<sup>2</sup>. Comme elle est inscrite comme emplacement réservé pour une éventuelle création de cette voirie et que cette parcelle se vend, nous avons proposé d'acquérir à l'amiable ce bout de parcelle.

Je propose donc que la Ville de Poussan se porte acquéreur de l'emplacement réservé sur une partie cette parcelle d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> au prix total de 200 €. Frais de bornage, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AT n° 84 pour un montant total de 200 € ;
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : développement du territoire ;
- Autoriser Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote.

**Madame le Maire :** Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

## **11/ URBANISME – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AUPRES DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE OE N° 1031**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à nouveau à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Merci.

Vu la proposition de la SAFER qui, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, propose de céder à la Ville de Poussan une parcelle bâtie en zone naturelle, secteur naturel remarquable, située à La Montagnette, cadastrée section OE n° 1031, d'une superficie totale de 1 009 m<sup>2</sup>,

Vu le prix d'achat fixé à 1 500 €, auxquels s'ajoutent les frais de la négociation conduite par la SAFER, les frais d'actes qui resteront à la charge de l'acquéreur et la TVA, pour un montant total de 3 084 € TTC ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Poussan de devenir propriétaire de ces biens, pour les mêmes raisons que la SAFER ;

Je propose au Conseil municipal que la Ville de Poussan se porte acquéreur de la parcelle OE n° 1031.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle OE n° 1031 dans les conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat, jointe à la présente délibération ;
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : développement du territoire ;



- Autoriser Madame le Maire ou à son représentant à signer la promesse unilatérale de vente proposée par la SAFER et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Comme d'habitude, c'est dans le cadre de la politique foncière de la Ville.

*(Intervention hors micro.)*

La parcelle se situe au bord de la route qui monte à Villeveyrac, au sud de cette route, au niveau de la déviation.

*(Intervention hors micro.)*

Ce sont les mêmes règles, dans le cadre de la préemption via la SAFER. On a un an pour qu'un candidat se propose pour l'acquisition de cette parcelle ; un candidat, je le précise, bien entendu, qui exprime un souhait de préservation du patrimoine ou agricole sur cette parcelle, et pas ce qu'il était envisagé de faire dans le cadre de la vente prévue initialement.

**Madame le Maire :** Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

**Madame le Maire :** Nous avons passé l'ordre du jour. En points divers, il y aura une intervention de Madame BRUN-GHALEM puis de moi-même juste après.

**Céline BRUN-GHALEM :** Bonsoir.

Je souhaitais interpellier ce soir les élus de l'opposition par rapport à un problème que je rencontre mais qui concerne, je pense, tout le monde ici.

La semaine dernière, un membre de ma famille m'a alertée par rapport à des propos malveillants qui circulent sur votre page *Facebook*. Personnellement, je ne suis pas du tout réseaux ; j'aurais pu ne pas m'en rendre compte, mais je suis allée consulter votre page pour voir un petit peu.

Pour contextualiser, pour que tout le monde soit au courant, ici, ce soir, ce sont des commentaires de vos soutiens qui font suite à un compte rendu que vous faites par rapport à la réponse qu'on vous a donnée lors du dernier Conseil municipal concernant la mise en sens interdit du Peyrou Haut.

Soit dit en passant, cette réponse, en plus, n'est que partielle. Vous y parlez de la vitesse mais vous omettez de dire qu'il y a une circulation qui s'est accentuée durant ces dernières années dans cette petite rue, notamment à la suite des travaux qui ont eu lieu il y a quelques années dans la rue des Remparts. Depuis, effectivement, certains Poussannais ont pris l'habitude de prendre ce petit raccourci. Il suffit de faire cinquante mètres, comme on vous l'a expliqué, pour prendre la rue des Remparts ; cette voie est beaucoup plus adaptée, il y a des trottoirs qui mettent les piétons en sécurité.

Vous omettez également de dire, et on vous l'a précisé, que cette petite rue sert aussi à de nombreux piétons, des mamans, des parents avec leurs enfants, des nounous avec des poussettes, qui arrivent d'Hébert et rejoignent l'avenue d'Issanka.

Vous omettez également de parler d'une problématique : on vous a clairement expliqué que, régulièrement, des véhicules lourds, de type camping-car, ou, la dernière fois, camion toupie, venaient s'engouffrer dans cette petite rue et se retrouvaient bloqués au niveau d'un goulet, la rue étant tellement étroite, au niveau de mon habitation, ce qui entraînait bien sûr tant des désagréments au niveau des véhicules, des riverains, que des dégâts au niveau du bâti.

En fait, vous omettez pratiquement toutes les raisons qui ont fait que j'ai alerté, en tant que riveraine, suivie par d'autres riverains et que je me suis aussi positionnée en tant qu'élue.

Vous omettez pratiquement toutes les raisons qui ont fait que les élus compétents ont pris cette décision d'un sens interdit dans cette rue, dans l'intérêt général et pas dans l'intérêt d'une seule personne.

En revanche, vous n'oubliez pas de dire que j'habite cette rue, en tant qu'élue.

Ce qui pose le plus souci, ce sont les commentaires qui suivent. On m'y nomme clairement, on y donne mon nom, mon prénom ; on remet en cause mon honnêteté, mes valeurs, carrément, de façon explicite, mon intégrité et, par-là, celle de toute l'équipe.

Un sens interdit aurait été décidé afin de privatiser la rue du Peyrou Haut et cela, pour le seul bien-être et la seule tranquillité de Madame GHALEM. C'est bas, c'est grotesque, et je suis sûre qu'en votre for intérieur, vous qui commencez à connaître notre équipe, je suis sûre que vous savez que cette décision a bien été prise dans l'intérêt général et pas dans mon intérêt, dans l'intérêt d'un seul.

Je me suis interrogée : est-ce que j'en parle au Conseil ou pas ? Est-ce que l'instance qu'est le Conseil municipal est un lieu pour étaler, pour discuter de ces ragots, qui nécessitent de prendre forcément un peu de hauteur ? Et puis, je me suis dit que j'en parlerai ; il faut en parler. Je vous l'ai dit, je ne suis pas du tout réseaux et je trouve que ce sont des dérives de plus en plus fréquentes, dans notre société. Dans notre petite sphère poussannaise, certains ici en ont déjà fait largement les frais. Je trouve ça inadmissible que des Poussannais que je croise tous les jours, que je salue depuis bien longtemps, puissent aussi facilement, cachés derrière leur écran, me démonter en deux ou trois clics, remettre en cause aussi facilement mon intégrité.

C'est d'autant plus inadmissible que ça arrive sur votre page *Facebook* et que vous êtes vous-mêmes élus.

Ce soir, j'aimerais donc savoir comment vous vous positionnez par rapport à ces propos, qui ont été tenus envers moi. J'aimerais savoir pourquoi vous ne les avez pas supprimés, pourquoi vous ne les avez pas modérés. J'aimerais vous demander de supprimer au moins ceux qui me nomment clairement et savoir si vous pouviez vous engager, à l'avenir, à être vigilants par rapport à ces dérives.

Je vous rappelle quand même que j'aurais pu porter plainte et que la loi dit que vous êtes responsable en tant qu'administrateur de votre page *Facebook*.

Merci.

**André LOPEZ** : Ce que je peux te répondre – je te tutoie, si tu permets – c'est que moi, je m'engage, s'il y a des propos diffamatoires, on va dire, à les supprimer. Le reste, quand tu dis qu'on omet de dire ci ou ça, il y a beaucoup de choses qui pourraient être dites concernant ce sens interdit. Par exemple, si on part de ce principe-là, tout ce qu'il y a derrière l'ancienne mairie, il faut le mettre en sens interdit. C'est pareil, dans toutes ces rues, il n'y a aucun trottoir, les rues sont étroites et les voitures ont le droit de passer. C'est pour ça, bon, on le met, oui et non, ce n'est pas...

Après, attention : les insultes personnelles, tout ça, je suis contre tout ça. Il ne faut pas tout mélanger.

**Céline BRUN-GHALEM** : Désolée, on va en finir avec ça, mais on ne va pas repartir sur l'histoire du sens interdit.

**André LOPEZ** : Non.

**Céline BRUN-GHALEM** : On est d'accord. Ce sont clairement des propos diffamatoires. C'est sur ça, surtout, que je voulais vous interpeller.

**André LOPEZ** : Si c'est diffamatoire, je m'engage à ce que ce soit enlevé.

**Céline BRUN-GHALEM** : Vous ne les avez pas vus ?

**André LOPEZ** : Non.

**Céline BRUN-GHALEM** : Non ? Aucun de vous ? Il y a un problème, alors. Il faut vraiment que vous alliez voir, alors.

*(Interventions concomitantes inaudibles.)*

**Thomas BORDENAVE** : Je veux bien répondre aussi. Sur la leçon de morale, ce n'est pas très agréable de se faire donner des leçons de morale : votre page n'a pas toujours été très correcte vis-à-vis de notre équipe.

**Madame le Maire** : Notre quoi ?

**Thomas BORDENAVE** : Votre page *Facebook*.

**Madame le Maire** : Notre page ? Alors, déjà, on n'a pas de page. Il y a la page de la Ville, qui est la page de tous les élus.

**Thomas BORDENAVE** : Vous n'avez pas de page *Facebook* ?

**Madame le Maire** : Elle ne marche plus, notre page ; on n'y publie que ce que la Ville publie, les informations, c'est tout. Sur notre page *Facebook* de campagne, il n'y a que ça ; il n'y a pas de page où l'on diffuse des choses, rien du tout. Donc là, il n'y a pas.

**Thomas BORDENAVE** : Il y a eu des propos mensongers, des propos misogynes ; enfin bon, je ne vais pas revenir sur ces affaires...

**Madame le Maire, concomitamment** : Non.

**Thomas BORDENAVE** : ... mais en tout cas, donner des leçons de morale, on pourra en discuter en privé.

**Madame le Maire** : Il n'y en a pas sur notre page. La page *Poussan, un nouvel art de vivre* ne diffuse que les informations et il n'y a plus rien dessus depuis bien longtemps.

**Thomas BORDENAVE** : En tout cas, pour la leçon de moralité, c'est ma réponse. Ensuite, pour les points omis, je ne suis pas d'accord : ce qui a été synthétisé, c'est la synthèse de nos débats. On vous a interpellés...

**Madame le Maire** : Non.

**Thomas BORDENAVE** : S'il vous plaît... On vous a interpellés sur le fait qu'il y ait des piétons, comme le signale André, des piétons, il y en a partout dans le village ; des piétons, il y en a énormément chemin du Giradou, qui est une route extrêmement dangereuse, où je ne peux pas sortir de chez moi sans prendre le risque de me faire arracher la jambe ; elle est toujours à double sens. Sur les routes dangereuses, la rue Marcel Palat est très dangereuse ; les problèmes de vitesse y sont dingues. Vous y avez remédié, vous avez mis la circulation à 30 km/h, mais des problèmes de circulation, il y en a partout. Le fait qu'il y a des problèmes de circulation et que la circulation augmente, on a plutôt tendance à le dénoncer. Effectivement, la circulation augmente et justement, ce point du Peyrou pose un véritable problème car on ne peut pas se croiser. Lorsqu'on est bloqué, on ne peut pas faire marche arrière et aller cinquante mètres plus loin. La seule issue pour s'échapper, c'est cette rue du Peyrou Haut. En la mettant en sens interdit à ce niveau-là, effectivement, on aggrave un problème. On parlait de l'énerverment des gens ; là, les

gens ne peuvent pas s'échapper, il y a le bus ; je crois qu'il y a déjà eu des bagarres à cet endroit. Venir aggraver le problème en mettant un sens interdit, voilà, je trouve ça un peu étonnant.

Par rapport aux véhicules lourds, il y a d'autres moyens, par de la signalétique, d'empêcher les véhicules lourds de rentrer. On peut mettre un panneau et mettre la rue à 10 km/h, on peut faire plein de choses, mais au moins donner la liberté aux gens de pouvoir s'échapper quand ils sont tout simplement coincés et que ça met le bazar, qu'on ne peut plus reculer ; cette rue permettait ça.

Dernière chose, on n'a jamais participé aux échanges, on n'a jamais été informé de quoi que ce soit, ça a été une découverte.

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE, on a entendu tout ce que vous avez à dire mais je pense que ce n'est pas le propos, ce soir, de refaire les sens de circulation. Ça concerne ce qui est diffusé sur votre page, que ce soient vos résumés ou les commentaires des personnes.

**Thomas BORDENAVE, *concomitamment* :** Alors, qu'est-ce qui a été diffusé sur la page ? Si c'étaient les commentaires...

**Madame le Maire :** Les résumés ne résumant pas ce qui est vraiment dit pendant le Conseil municipal et vous ne modérez pas les commentaires qui suivent.

**Thomas BORDENAVE :** On les a peut-être lus un peu trop rapidement, quel a été le commentaire, est-ce qu'on peut le relire ?

**Madame le Maire :** Je pense que vous les lisez trop rapidement. Enfin, ce n'est pas grave. Madame BRUN-GHALEM vous a posé deux questions. Votre point de vue, on l'a compris : vous n'en avez pas là-dessus, puisque vous ne modérez pas, à part Monsieur LOPEZ qui a dit qu'il s'engageait à ça. Mais vous ne modérez pas puisque vous ne lisez pas ce qu'il y a sur votre page.

**Thomas BORDENAVE :** Regardez les raccourcis que vous prenez !

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE, Madame BRUN-GHALEM a posé une deuxième question...

**Thomas BORDENAVE, *concomitamment* :** Je ne vous permets pas de répondre à ma place, j'ai donné ma réponse.

**Madame le Maire :** ... qui est : est-ce que vous allez retirer ce qui a été diffusé avec son nom sur votre page ?

**Thomas BORDENAVE :** Votre synthèse de ma réponse est aussi inadmissible, je regrette, je n'ai pas répondu ça.

**Madame le Maire :** D'accord, vous le prenez comme vous voulez ; moi, je vous pose une question, Madame BRUN-GHALEM vous a posé la même : est-ce que vous allez retirer les propos qui sont sur votre page, dans lesquels le nom de Madame BRUN-GHALEM est cité ? Oui ou non, c'est la question. On vous demande une réponse à ça.

**Thomas BORDENAVE :** Je pense qu'on va pouvoir le faire, on va les supprimer, oui, je pense qu'on le fera.

**Madame le Maire :** OK. Très bien.

**Céline BRUN-GHALEM** : Merci.

**Madame le Maire** : Merci pour elle. J'ai un autre point, qui concerne toujours une publication sur votre page, qui est la publication suivante, du 8 décembre à 19 h 03 et qui revient sur ça.

Je ne vais pas lire le début de votre publication ; le début, c'est « *concernant une question sur les affaires sur lesquelles Madame le Maire* », etc. Je pense que c'est vous qui l'avez écrite donc vous savez.

Je vais prendre le point 2 : « *Concernant notre question sur les invitations dont nous ne sommes pas destinataires, les invitations à la Commission festivités ne nous auraient pas été envoyées en raison d'une période de flottement liée au départ de l'Adjoint en charge de ces questions.* » Jusque-là, c'est bon. « *Pour les invitations aux divers événements organisés par la Mairie, Madame le Maire nous a répondu* » – là, vous me citez : « *"Je vous rappelle que je suis la première magistrate de cette Commune et que, à ce titre, je peux inviter, au nom du Conseil municipal, sans avoir à en informer les Conseillers municipaux." Si ce n'est pas une obligation légale, il nous semble en tout cas que c'est une question de politesse.* »

Je vous invite donc tous, ainsi que ceux qui vous soutiennent et qui commentent cette publication, à vous rendre sur l'enregistrement de la page *YouTube* de la Ville, exactement à 2 heures 49 minutes d'enregistrement ; comme ça, vous pourrez corriger votre publication. Vous citez des propos qui sont faux. Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que je vous rappelais que je suis le Maire de la Commune et donc la première magistrate et qu'en ce nom, j'ai le droit de m'exprimer au nom des élus, que ce soit sur la commune ou à l'extérieur lorsque je suis invitée. Je n'ai absolument pas dit que j'invitais : c'est complètement faux, ce que vous dites.

Je vous invite donc à aller à 2 heures 49 d'enregistrement, à modifier votre publication et à remettre mes propos exactement comme ils le sont puisque ce ne sont pas ceux que vous avez cités. C'est mensonger et erroné ou même transformé et même diffamatoire.

Ensuite, je voulais vous dire que, concernant les invitations, j'ai dit exactement que je n'envoyais pas d'invitation aux élus du groupe majoritaire et que je ne vous enverrai pas d'invitation à vous non plus ; que les dates étaient décidées en commission et que, quand il y avait des réunions, vous receviez les convocations aux commissions.

De plus, je tiens à vous rappeler qu'en tant que directeur de publication de votre page *Facebook*, vous êtes responsable de tout ce qui est publié sur votre compte ou votre page. Ceci a été confirmé par un jugement du Tribunal correctionnel de Pau en novembre 2018, que ce soient des propos diffamatoires, injurieux, mensongers, des incitations à la violence ou à la haine, et il y en a eu sur votre page, que vous avez laissés. La suite sera donnée très prochainement. Le tribunal considérait que le titulaire d'un compte *Facebook* en est bien le directeur de la publication et que le titulaire de ce compte *Facebook* peut donc être poursuivi comme auteur principal de ces propos. Je vous invite donc vivement, pendant les vacances, à vous pencher sur ce qu'il y a sur votre page *Facebook*, à regarder les publications et les commentaires, à les modérer et à les supprimer. Merci beaucoup.

Sur ce, à moins que vous n'ayez quelque chose à dire, le Conseil municipal est clôturé et je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 20.**